

SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE

NOTE SYNTHETIQUE Comité syndical du 27 mars 2024

NOTE SYNTHETIQUE N° DCS2024-004

Objet : Approbation du Compte Administratif 2023 du budget principal et affectation des résultats de l'exercice

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif comptabilise l'ensemble des dépenses et des recettes pour l'année. Il s'agit du document financier venant clôturer l'exercice comptable. Il doit être présenté aux élus et voté avant le 30 juin de l'année suivante. En l'approuvant, les élus du Comité Syndical actent l'exécution des crédits budgétaires qui avaient été octroyés lors du budget.

De plus, il permet de constater les excédents ou déficits (Recettes-Dépenses) qui seront reportés sur le budget de l'année suivante.

En 2023, l'architecture financière du Syndicat est organisée autour de 2 budgets :

- Le budget principal qui comptabilise l'ensemble des moyens du Syndicat pour assurer son fonctionnement
- Le budget annexe « Aménagement Numérique » pour centraliser toutes les opérations d'aménagement numérique du territoire.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement permettant l'équipement des locaux en mobilier, matériel...

La présente note retrace de manière synthétique l'ensemble des éléments d'exécution comptable de l'année 2023 du Compte Administratif du budget principal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Catégories	Budget	Réalisé	Catégories	Budget	Montant
Dépenses courantes	1 335 000,00 €	394 768,44 €	Participation Adhérents	1 425 000,00 €	1 447 014,68 €
Rémunération du personnel	1 500 000,00 €	1 284 802,43 €	Remboursement charges budget annexe	305 000,00 €	285 593,41 €
Dotations aux amortissements	65 000,00 €	38 758,35 €	Autres recettes	3 759,39 €	41 604,42 €
Déficit de fonctionnement 2022 ⁽¹⁾			Excédent de fonctionnement 2022 ⁽¹⁾	1 166 040,61 €	
TOTAL	2 900 000,00 €	1 718 329,22 €	TOTAL	2 900 000,00 €	1 774 212,51 €
Excédent de fonctionnement 2023 (Recettes réalisées – Dépenses réalisées) = 55 883,29 €					
Excédent de fonctionnement cumulé à reporter en 2024 (excédent 2022+Excédent 2023) = 1 221 923,90 €					

(1) Ne fait jamais l'objet d'une exécution comptable

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services.

Les recettes correspondent principalement aux participations des adhérents du Syndicat, à savoir les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, le Département de Seine-et-Marne et la Région Ile-de-France. De plus, le budget principal compte en recettes la prise en charge d'une partie des rémunérations des agents travaillant essentiellement pour l'aménagement numérique, donc pour le budget annexe.

A noter que Seine-et-Marne Numérique ne perçoit pas l'impôt comme les Communes, Départements et Régions.

Les dépenses sont constituées essentiellement de la rémunération du personnel et des charges liées au fonctionnement de la structure (carburant, fournitures, système d'information, photocopieur...). Malgré une légère hausse des charges de personnel liées au développement des services numériques (+11%), les dépenses de fonctionnement restent assez stables (+5.5 %).

Les recettes sont légèrement supérieures aux dépenses et permettent de dégager un excédent de fonctionnement de 55 K€ qui, cumulé au résultat 2022 (1 166 040,61 €) sera reporté au budget 2024, soit 1 221 923,90 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Catégories	Budget	Montant	Catégories	Budget	Montant
Logiciels	29 350,03 €	9 350,04,00 €	Dotations aux amortissement	65 000,00 €	38 758,35 €
Mobiliers	20 000,00 €	1 609,20 €	Autres	1 819,03 €	3 501,43 €
Matériels informatiques	230 449 97 €	141 554,96 €			
Téléphonies	10 000,00 €	349,00 €			
Autres	11 000,00 €	5 468,96 €			
Déficit d'investissement 2022			Excédent d'investissement 2022	324 180,97 €	
TOTAL	391 000,00 €	158 332,16 €	TOTAL	391 000,00 €	42 259,78 €
Déficit d'investissement 2023 (Recettes réalisées – Dépenses réalisées) = 116 072,38 €					
Excédent d'investissement cumulé à reporter en 2024 (Excédent 2022-Déficit 2023) = 208 108,59 €					

La section d'investissement du budget principal comprend, en dépenses, les investissements en matériel, mobilier, informatique... nécessaires à l'équipement ou au renouvellement des biens du Syndicat (158 332,16 €). L'investissement majeur du Syndicat en 2023 a été la modernisation et la sécurisation de son système d'information pour plus de 140 K€.

Le budget principal ne réalise que peu de recettes réelles en investissement (48 259,78 €) liées principalement à l'amortissement des immobilisations précédemment acquises. L'excédent d'investissement reporté de l'année précédente ne fait jamais l'objet d'une exécution comptable.

De fait, la section d'investissement réalise en 2023 un déficit d'investissement de 116 072,38 €, couvert par l'excédent d'investissement reporté de 2022 (324 180,91 €) et laissant, pour le budget 2024, un report positif de 208 108,59 €.